



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE** **CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**155 AVENUE DE PONTAILLAC ANGLE AVENUE D'ANGOULEME**  
**DU 27 JANVIER AU 11 FEVRIER 2010**

*EH/CB*  
*APM 10/0039*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Raphaël CHARDIN (élagueur), sise 11 allée de Châtelard - 17132 MESCHERS, en date du 19 janvier 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux d'élagage,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *M. CHARDIN est autorisé à effectuer des travaux (d'élagage) 155 avenue de Pontaillac angle avenue d'Angoulême du 27 janvier au 11 février 2010.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux d'élagage.*

**ARTICLE 3 :** *Le stationnement sera interdit 155 avenue de Pontaillac angle avenue d'Angoulême aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'élagage.*

**ARTICLE 4 :** *La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux d'élagage, de jour comme de nuit.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 janvier 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 22 janvier 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON